

GARDERIE de l'école de la Motte d'Aigues

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le dossier de renseignement familial et médical est obligatoire, et doit être ramené complet en Mairie. Les enfants n'ayant pas de dossier complet n'auront pas accès à la garderie. Attention, les vaccins doivent être à jour. **Seront prioritaires les enfants dont les deux parents occupent un emploi et ce, sur justificatif de leurs employeurs respectifs et dans la limite des places disponibles (pour info 30 enfants) .**

Article 2 : Les inscriptions sont mensuelles, une fiche est à compléter et à rapporter en Mairie, en y joignant votre règlement au plus tard le 25 de chaque mois. Les enfants n'ayant pas de fiche au plus tard le 25 n'auront pas accès à la garderie. **Décision prise par le Conseil Municipal en DATE DU 16 JUIN 2016.**

Article 3 : Les heures inscrites sur votre fiche ne sont pas remboursables sauf en cas d'absence d'au moins 4 jours consécutifs (et non plus à partir d'1 jour et sur présentation d'un certificat médical).

Article 4 : Les inscriptions sont définitives : les heures inscrites sur votre fiche **ne sont pas modifiables**

Article 5 : Les heures supplémentaires non inscrites sur votre fiche ne sont pas acceptées, sauf cas exceptionnel ou de force majeure (sur justificatif), l'inscription se fera uniquement en fonction des places restantes et la majoration de 20% / heure sera appliquée. Les enfants dont les parents ont un changement qui pour des raisons professionnelles peuvent inscrire leurs enfants sans avoir la pénalité et ce selon l'effectif de la garderie (accordé uniquement sur présentation d'une attestation de l'employeur).

Article 6 : En cas de grève des instituteurs les heures seront reportés sur le mois d'après.

Article 7 : Les horaires de garderie sont les suivants : lundi-mardi-jeudi de 7h30/8h20, 16h20/17h30, 17h30/18h30 (heure de fermeture). Le Vendredi garderie UNIQUEMENT le matin de 7 h 30 à 8 h 20 pas de garderie le soir de 16 h 20 à 18 h 30.

Veillez respecter les horaires, vos enfants vous attendent. En cas de retard, prière de prévenir la garderie et la majoration de 20 % / heure sera appliquée. **Si nous ne sommes pas arrivés à vous joindre, votre enfant sera conduit à la gendarmerie de Pertuis et une pénalité vous sera réclamée. Au bout de 3 oublis, vous ne pourrez plus utiliser la garderie pour le reste de l'année scolaire.**

Article 9 : La garderie est un service communal non obligatoire : on y est admis dans la mesure où la bonne tenue, le respect du règlement intérieur et des agents de service sont appliqués.

Article 10 : Les enfants incorrects et impolis envers ces personnes recevront des avertissements. **Au bout de deux avertissements** qui devront être signés par les parents, l'exclusion temporaire de l'enfant sera déterminée par les personnes concernées.

Article 11 : En cas d'exclusion, en aucun cas les responsables de la garderie, ni le corps enseignant ne pourront intervenir.

Article 12 : Les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans les classes à partir de 16h30.

✂.....
(A découper et à déposer en mairie.)

Je soussigné Mr ou Mme..... nom de l'enfant.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie.

Fait à la Motte d'Aigues, le..... Signature :